

Annexe 13

Charte de la commission *Matériel*

1 – Finalités et missions

La commission « matériel » a en charge :

- **la gestion du matériel subaquatique propriété du Club :**
 - elle procède à l'achat, rangement, stockage et déstockage du matériel ;
 - pour chaque matériel acheté, elle crée et gère dans le temps une fiche spécifique détaillant la vie de ce matériel (achat date et prix, maintenance et réparation, ...) jusqu'à sa mise au rebut ;
 - elle assure la conservation et l'entretien du matériel technique et gère dans ce domaine l'opération « TIV » annuelle y compris les ré-épreuves ;
 - elle gère et met à jour deux fois par an (fin décembre et fin juin) l'inventaire du matériel technique plongée dont le club est propriétaire en distinguant les deux lieux de stockage que sont Montauzier et Nautilus;
 - elle garantit la disponibilité et la sécurité du matériel.
- **la gestion de l'accès au local par l'intermédiaire de la gestion des clés.**
- **la gestion et la maintenance des compresseurs et, à ce titre, propose, tient à jour et affiche la liste des personnes habilitées ainsi que l'historique de maintenance.**

2 – Responsabilités et prérogatives

Matériel subaquatique

- La commission matériel est en charge de la gestion de l'ensemble du matériel commun aux différentes activités du club. Ceci exclut le matériel spécifique aux autres commissions, le véhicule, l'ordinateur, l'écran TV et le vidéo-projecteur du club ainsi que le matériel personnel stocké dans nos locaux.
- La commission est responsable d'un budget spécifique validé chaque année, destiné à l'achat et à l'entretien du matériel. Ce budget permet également l'achat d'outillage si besoin.
- Elle organise chaque année, avec un responsable désigné, la séance de « TIV » et assure l'envoi et le retour des blocs et robinetteries en ré-épreuve lorsque nécessaire.
- Elle présente au Codir deux fois par an (fin décembre et fin juin) un inventaire précis du matériel en sa possession à Montauzier et à Nautilus.
- En dehors de la période normale de prêt aux adhérents, elle s'assure que tout le matériel du club (ceci s'applique aussi à celui géré sous la responsabilité des commissions) est stocké et disponible dans les locaux du club.
- Elle garantit aux adhérents la conformité aux normes et la qualité du matériel emprunté.
- Le matériel technique subaquatique propriété du club mais stocké chez les membres du Club suite à un emprunt sera sous leur propre responsabilité en cas de perte ou détérioration.
- La commission contrôle, par des opérations ponctuelles et régulières, la bonne application de la charte de la commission matériel. En cas de non-respect elle demandera au comité directeur du club de prendre des sanctions qui pourront aller de la récupération des clés pour les personnes ayant libre accès au local, jusqu'à l'exclusion du club en cas de faute grave.

Accès aux locaux du club

- La commission « matériel » a en charge la gestion des clefs permettant l'accès à nos locaux.
- Les différentes clés sont gérés selon les « règles de gestion des clés du Gesma » et le « fichier des clés du Gesma » joints respectivement en annexe13-a et annexe 13-b de ce document.
- La liste des personnes ayant les clefs est validée par le comité directeur du club et tenue à jour par la commission « matériel. » Elle est affichée sur la porte des locaux.
- Seul le responsable de la commission matériel et le président sont habilités à faire faire des doubles de clés.
- Seuls, les 4 membres officiels de la Commission Matériel ont accès aux stocks de matériel dans le local de Montauzier
- De même, seules ces 4 personnes sont autorisées à détenir deux des trois clés extérieures de Nautilus.

Compresseurs et gonflage des blocs

- La commission « matériel » met à jour et affiche les procédures et les règles d'utilisation et de maintenance des compresseurs.
- Elle affiche et met à jour également les clauses de sécurité s'y rapportant.
- La Commission tient à jour et affiche dans les locaux, y compris la station de gonflage de Nautilus) la liste des personnes habilitées au gonflage des blocs et validée par le comité directeur. Il est distingué les habilitations « air et nitrox » et « air uniquement ».
- De même, la commission « matériel » tient à jour et affiche dans les locaux la liste des personnes habilitées à effectuer les différentes opérations de maintenance prédictive, préventive et curative du compresseur.

Compresseur thermique

- La gestion du compresseur thermique incombe au responsable de la commission matériel.
- Celui-ci assure personnellement ou délègue l'entretien. À cette fin, il tient un carnet à jour de l'entretien et de la maintenance.
- Un compteur d'heure apposé sur le compresseur permet de respecter les intervalles des interventions conformément aux préconisations du constructeur.

3 – Prestations et conditions

Matériel subaquatique :

- Chaque adhérent du Gesma, à jour de ses cotisations (ne comprend pas les licences « passagers »), peut disposer du matériel subaquatique dont il a besoin pour ses propres plongées, dans la limite des disponibilités.
- A contrario, les personnes non adhérentes au Gesma ne peuvent se voir prêter le matériel du club sans autorisation préalable et exceptionnelle du comité directeur. Cette règle vaut pour toutes les commissions.
- Le Gesma ne loue pas de matériel.
- Le matériel est remis systématiquement et obligatoirement par un des 4 membres officiels de la Commission Matériel qui remplira le fichier d'emprunt du matériel selon la procédure en vigueur (cf annexe 13-a : « règles de gestion des clés du Gesma »). Pour les sorties club (technique et loisir etc...), sous

la responsabilité d'un membre de la Commission Matériel, une procédure et un support spécifiques sont appliqués avec l'organisateur de la sortie.

- Dans le cas particulier du matériel technique spécifique des autres commissions qui est stocké au local du club, celui-ci est distribué par le responsable de la dite commission ou par la personne qualifiée et désignée de la sortie et/ou activité.
- Les commissions Nage Avec Palmes et Apnée gèrent elles mêmes leur matériel.
- Les membres du Gesma n'utilisent pas le matériel de plongée personnel, stocké au club, sans autorisation de son propriétaire.
- Au cours des sorties club ou personnelles, les adhérents empruntant du matériel de plongée s'engagent à l'utiliser suivant le code du sport relatif aux règles techniques et de sécurité dans les établissements organisant la pratique et l'enseignement des activités sportives et de loisir en plongée autonome à l'air et aux mélanges autres que l'air.
- Chaque licencié du club est responsable du matériel club qui lui est confié lors des entraînements piscine et en sortie en milieu naturel. Il doit veiller à sa bonne utilisation et à sa réintégration au local technique du club dans l'état où il l'a pris. Si une anomalie est constatée, elle doit être signalée au responsable de la commission « matériel » et le matériel concerné doit être marqué et isolé clairement.
- L'emprunteur est tenu responsable du matériel qui lui est confié, que ce soit pour une sortie club ou une sortie personnelle. En cas de détérioration ou de perte, il pourra être demandé à l'emprunteur une participation totale ou partielle au remplacement ou à la réparation du dit matériel. Chaque cas sera décidé en comité directeur. Le comité directeur est tout à fait capable de comprendre une mauvaise utilisation involontaire ou une détérioration accidentelle et appréciera grandement une totale transparence et surtout le signalement de l'incident.
- L'emprunteur s'engage à ramener le matériel à la date indiquée lors de l'emprunt.
- L'ensemble des bouteilles dont le Gesma est propriétaire fait l'objet chaque fin d'année des travaux d'inspection visuelle (TIV). Dans ce cadre là, les bouteilles le nécessitant sont envoyées à une entreprise spécialisée pour ré-épreuve ou toute autre opération lourde non faisable par le club. Les propriétaires de bouteilles adhérents du Gesma peuvent bénéficier de cette prestation gratuite pour la partie TIV mais payante lorsqu'il s'agit d'opérations faites hors du club. Le montant avancé par le club fera l'objet d'une facture et sera remboursé par les propriétaires en intégrant le coût de l'opération concernée et également le coût de transport. Les bouteilles doivent être disponibles au local, prêtes à être inspectées.
- Le matériel stocké à Nautilus n'est pas prêté à titre individuel. Il ne peut être emprunté que pour une sortie club officielle (Loisir ou Technique). Il est remis par un des responsables présent de la Commission Matériel en utilisant la fiche spécifique aux sorties club.

Permanences pour remise du matériel à titre individuel:

- Tous les vendredi soirs, du dernier vendredi (inclus) avant les vacances de Pâques jusqu'au dernier vendredi (inclus) avant les vacances d'été, puis du dernier vendredi (inclus) avant la rentrée scolaire jusqu'au dernier vendredi (inclus) avant les vacances de la Toussaint, de 18h30 à 19h30, un membre de la Commission Matériel sera présent à Montauzier pour remettre le matériel dont vous aurez besoin.
- En dehors de ces périodes ou en cas de besoin urgent, vous pouvez contacter un des responsables par le biais du lien sur la page d'accueil du site, ou bien directement.

Accès aux locaux du club :

- Seuls les adhérents du Gesma ont accès aux locaux.
- Ils doivent être accompagnés d'une des personnes habilitées dont la liste est affichée de façon à pouvoir les solliciter en cas de besoin.

Compresseur et gonflage des blocs :

- Chaque adhérent peut faire gonfler ses blocs à l'aide du compresseur du Gesma, que ce soit les siens ou ceux qu'il a emprunté au club à condition qu'ils soient à jour vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

- Le gonflage sera obligatoirement réalisé par une personne habilitée figurant sur la liste à jour affichée dans les locaux.

Règles spécifiques au compresseur thermique

- Tout emprunt du compresseur devra avoir fait l'objet d'une demande acceptée par le responsable de la commission ou par le président. Il va de soi que l'emprunteur devra être habilité au gonflage par le bureau. La liste des personnes habilitées sera jointe au compresseur.
- Un bidon rempli d'essence est joint au compresseur et devra être restitué plein.
- L'emprunteur devra assumer les éventuelles détériorations survenues lors de l'emprunt du compresseur si celles-ci sont reconnues de sa responsabilité. Un feuillet de préconisations quant aux vérifications d'usage est joint au compresseur.

4 – Promulgation

Elle est répertoriée sous la référence « charte de la commission « matériel » du Gesma » et adoptée le 22/10/2021 lors de l'assemblée générale extraordinaire du 22/10/2021 et modifiée le 11 mars 2025 par le Comité Directeur.

5 – Pièces en annexe de cette charte

Annexe 13-a : Règles de gestion des clés du Gesma

Annexe 13-b : Fichier des clés du Gesma

6 – Fin